Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212203848-20260327-2026_03_01-DE

2026 – 03 – 01

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, Mme Caroline Paytra, M. Grégoire Foussard, Mme Jessica Le Denmat, M. Thierry Le Potier (représenté par Mme Myriam Guigo jusque 20H15), Mme Céline Le Marouille Thomine, M. Vincent Guigo, Mme Cécile Valentin, M. Guénaël Choupaux, Mme Christelle Dubois.

Absents excusés : M. François Le Tinnier représenté par M. Guénaël Choupaux.

Secrétaire : Mme Cécile Valentin

Délégation du conseil municipal au maire

M. Le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées au maire par le conseil municipal pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent au maire la totalité des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 08 avril 2026

UZEL, le 08 avril 2026

Le Maire

Nicolas TOUDIC

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST 22460